



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Correspondance Arrivee

N° 4985 du 19/10/16



DIRECTION NATIONALE POUR LE BURKINA FASO

POINT SUR LE DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES PME/PMI DANS L'UMOA

Ouagadougou, le 04 octobre 2016

Pour atteindre l'objectif d'une croissance économique forte et durable, les Etats membres de l'UEMOA doivent assurer les conditions d'une mobilisation accrue des ressources pour :

- améliorer les infrastructures de base, notamment en matière de transport ainsi que de production et de distribution de l'énergie ;
- élargir et diversifier la base productive des économies, à travers la réalisation d'investissements dans les secteurs à fort potentiel.

A ce titre, le développement du secteur financier de l'Union reste un impératif pour assurer notamment la mobilisation des ressources longues, tant au plan intérieur qu'extérieur, et leur allocation efficace en faveur des secteurs porteurs.

Pour asseoir en conséquence la stratégie, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union a mis en place un Haut Comité ad hoc, dont les réflexions ont abouti en juin 2012, à la production d'un rapport sur le financement des économies de l'UEMOA, qui constitue le référentiel des réformes en cours de mise en œuvre.

Ce rapport propose de nouvelles stratégies de mobilisation des ressources financières nécessaires pour le développement, articulées autour de cinq axes :

- l'accroissement de la mobilisation de l'épargne intérieure ;
- l'amélioration de l'offre de services financiers ;
- l'amélioration de l'environnement du financement des économies ;
- le renforcement de la gouvernance dans les affaires publiques et privées ;
- l'accroissement de la mobilisation des ressources extérieures.

La mise en œuvre de ces stratégies requiert des actions et une implication fortes des différents acteurs suivants :

- Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) : 27 actions ;
- Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) : 10 actions
- Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) : 7 actions ;
- Commission de l'UEMOA : 5 actions.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe stratégique n°3, relatif à l'amélioration de l'environnement du financement des Economies évoquée supra, il a décidé la mise en place d'un dispositif de soutien au financement des PME/PMI par les établissements de crédit, au regard de leur poids dans le tissu économique des pays de l'Union.

Ainsi, après un large consensus de concertation avec tous les acteurs et sur proposition de la BCEAO, le Conseil des Ministres de l'UMOA a adopté par Décision n° 029 du 29/09/2015/CM/UEMOA, lors de sa session tenue à Dakar, le dispositif de soutien au financement des PME/PMI dans les Etats membres de l'UEMOA.

1- Présentation du dispositif

L'objectif du dispositif est de créer une masse critique de petites et moyennes entreprises performantes, en vue d'augmenter la contribution de cette catégorie d'entreprises à la création de richesses et à la lutte contre le chômage.

Le dispositif de soutien institué implique les Etats, au travers des structures d'appui et d'encadrement des PME/PMI, la Banque Centrale, les établissements de crédit ainsi que le marché financier régional.

1-1 – Définition de la PME/PMI

De la définition arrêtée par la Banque Centrale au regard des critères retenus dans les Etats de l'UEMOA pour caractériser la PME/PMI, il ressort que c'est «une entreprise autonome, productrice de biens et/ou services marchands, immatriculée au registre du commerce, dont le chiffre d'affaires hors taxes annuel n'excède pas un milliard (1.000.000.000) de FCFA et qui se conforme à l'obligation légale de produire des états selon les dispositions en vigueur».

Pour les besoins de suivi statistique, les entreprises visées pourraient être classées en micros (moins de 30.000.000 de FCFA de chiffre d'affaires annuel), petites (entre 30.000.000 et 150.000.000 de FCFA) et moyennes entreprises (entre 150.000.000 et 1.000.000.000 de FCFA)

1-2 – Critères d'éligibilité des PME/PMI

Pour être éligible au dispositif de soutien au financement, c'est-à-dire bénéficier des incitations accordées par la BCEAO, en sus d'être inscrite au RCCM et de tenir une comptabilité selon les dispositions du SYSCOHADA, une PME/PMI doit avoir, le cas échéant, libéré son capital social à hauteur du minimum requis par les dispositions légales en vigueur. En outre, l'entreprise concernée doit respecter des critères financiers relatifs à la rentabilité et à la capacité de remboursement des crédits bancaires sollicités.

1-3 – Rôle des parties prenantes dans le dispositif

(i) – Rôle de la Banque Centrale

La BCEAO prendra des mesures d'incitation visant à rendre plus attractifs les crédits bancaires à ces entreprises, en agissant sur les conditions d'offres de financement. Ces incitations pourraient concerner la réduction des risques attachés au financement de cette catégorie d'entreprises, notamment le risque de liquidités, le refinancement des créances portées par les établissements de crédit sur les PME/PMI éligibles. Par ailleurs, l'Institut d'émission initiera des formations sur le financement des PME/PMI au profit des agents des établissements de crédit.

(ii) – Rôle des établissements de crédit

Sur la base des critères arrêtés ci-dessus, les PME/PMI seront sélectionnées et financées par les établissements de crédit directement ou en relation avec les structures d'appui et d'encadrement de ces entreprises.

(iii) – Rôle des structures d'appui et d'encadrement des PME/PMI et des Etats

Le rôle des structures d'appui consistera en l'accompagnement des entreprises à satisfaire aux conditions d'éligibilité, ainsi que le suivi des entreprises bénéficiaires de financement.

Outre le rôle conféré aux structures d'appui, il est attendu des Etats, la prise de mesures visant à faciliter l'accès des PME/PMI à la commande publique, le développement de la sous-traitance en faveur de cette catégorie d'entreprises, le renforcement et la rationalisation des

structures d'appui et d'encadrement ainsi que l'homologation des tarifs de prestations qu'elles fournissent.

(iv) – Rôle du marché financier régional

Dans l'Union, l'absence d'un compartiment dédié à la petite et moyenne entreprise sur la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), devant permettre la sortie des investisseurs du capital des entreprises, constitue un frein au développement du capital-investissement. La création d'un tel compartiment permettrait, à terme, aux PME/PMI performantes de lever des fonds en accédant à la cote.

A cet égard, il est attendu des acteurs du marché financier régional, notamment, du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF), ainsi que des Structures Centrales du Marché, la mise en œuvre d'actions relatives à l'admission des PME/PMI à la cote de la BRVM.

2- OPERATIONNALISATION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AU FINANCEMENT DES PME/PMI

Pour l'opérationnalisation du dispositif, la Banque Centrale a défini des actions qui pourraient être regroupées en quatre (04) axes à savoir :

2-1- L'élaboration des textes codifiant les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif

Le principal texte relatif à la mise en œuvre du dispositif (en cours de finalisation) porte sur les règles d'admissibilité au refinancement de la BCEAO des créances bancaires portées sur les PME/PMI. En effet, pour rendre incitatifs les crédits bancaires aux PME/PMI, les critères ci-après seront retenus pour l'admissibilité de leurs créances au refinancement de la Banque Centrale. La PME/PMI doit :

1. répondre à la définition de PME/PMI tel qu'arrêtée par la Banque Centrale ;
2. produire la preuve de son inscription au RCCM et avoir, le cas échéant, libérer son capital social à hauteur du minimum requis par les dispositions légales en vigueur ;
3. respecter le ratio de capacité de remboursement (dettes financières / capacité d'autofinancement globale) ;
4. l'encours de crédit bancaire à refinancer doit être de 300 millions de FCFA au plus.

2-2- Organisation des acteurs au niveau national pour la mise en œuvre du dispositif

Au niveau de chaque pays de l'UEMOA, il est envisagé la mise en place d'un Comité national de soutien au financement des PME/PMI. Ce Comité sera chargé de faire des propositions de mesures de promotion des PME/PMI, suivre les actions retenues ainsi que leur mise en œuvre. A cet, égard, il devra notamment dresser un état des lieux, des dispositions en vigueur et suivre les actions ou politiques de l'Etat en matière de promotion des PME/PMI.

Par ailleurs, il sera mis en place un autre Comité regroupant un représentant de l'APBEF de l'UMOA, le Président du Patronat de chaque Etat membre, un représentant du Ministère en charge des PME/PMI de chaque Etat et un représentant de la Direction Nationale qui sera chargé de s'assurer de la crédibilité des structures d'appui et d'encadrement des PME/PMI.

2-3- L'information et la sensibilisation des différents acteurs

Des actions d'informations et de sensibilisation seront permanentement entreprises pour permettre à l'ensemble des acteurs impliqués de suivre l'évolution de la mise en œuvre du dispositif.

2-4- L'appui institutionnel aux structures d'encadrement des PME/PMI

Dans le cadre de l'appui institutionnel aux structures d'encadrement et aux PME/PMI, la Banque Centrale a initié des négociations avec des partenaires au développement. Ainsi, elle a signé un protocole d'accord de coopération avec ICD, qui apportera son appui à l'opérationnalisation du dispositif.

Au total, le schéma envisagé par la BCEAO prend en compte les contraintes de financement des PME/PMI dans l'Union, ainsi que les enseignements tirés des expériences de banques centrales et des concertations organisées dans les huit (8) Etats membres de l'UMOA, avec les acteurs impliqués dans la promotion et le financement des PME/PMI.

Ce mécanisme devrait permettre d'atteindre l'objectif principal assigné au dispositif qui consiste à contribuer à créer une masse critique de PME/PMI performantes en vue d'augmenter la contribution de cette catégorie d'entreprises à la création de richesse et à la lutte contre le chômage.



Handwritten signature and date: Vu le 5/10/16